



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Pierre Bouldoire (à partir du P06), Gérard Canovas (jusqu'au P03, procuration donnée ensuite à M.Durand), Emile Anfosso (sauf au point n°20) Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Kelvine Gouvernayre (à partir du P32), Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso (excepté le P20) Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,

I Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire, Conseillère communautaire.

II Communications du Président

Approuvées à l'unanimité

III Dossiers soumis à délibérations :

Monsieur le Président qu'il sera d'abord procédé à l'examen des points n°20, 30 à 33 (compte tenu du départ anticipé de M.Canovas, avant de reprendre la chronologie des points initialement prévus à l'ordre du jour de la séance.

N°20 : OPH de Sète – Opération « Maison des syndicats » – Construction de vingt-quatre logements locatifs sociaux – Avenue Max Dormoy à Sète – Avenant à la convention d'objectifs – Autorisation de signature

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à l'OPH de Sète des subventions pour la construction de vingt-quatre logements sociaux, opération « Maison des syndicats » à Sète :

- Une subvention d'un montant de 145 350 € au titre de la surcharge foncière,
- Une subvention de 189 000 € au titre des fonds propres de Thau agglo en faveur du logement social familial,
- Une subvention d'équilibre de 54 650 €,
- Une subvention au titre des crédits délégués de 49 000 €.

La subvention au titre des crédits délégués a fait l'objet d'une décision de financement.

La convention d'objectifs annexée à la précédente délibération attribuant les subventions en faveur de l'OPH de Sète ne mentionnait que la subvention sur fonds propres en faveur du logement social familial. Un avenant doit être pris pour compléter cela à l'article 3 relatif aux engagements de Thau agglo en précisant la subvention au titre de la surcharge foncière et la subvention d'équilibre.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre Thau agglo, l'OPH de Sète et la ville de Sète concernant l'opération « Maison des syndicats », ci-annexé, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970211,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question et tout autre document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°30 : Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 – Autorisation de signature

Depuis plusieurs années, Thau agglo et la MLIJ du Bassin de Thau poursuivent un partenariat pour permettre l'insertion des jeunes 18/25 ans des 8 communes de Thau agglo. Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du contrat de ville en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une convention pluriannuelle définit les engagements des parties sur une période de trois ans. Une convention annuelle permet de préciser les contenus opérationnels annuels et les financements nécessaires à la réalisation des actions.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs concernait la période 2013-2015. A son terme, l'évaluation des actions a été jugée satisfaisante. C'est pourquoi une nouvelle convention est prévue pour la période 2016-2018. Elle précise les obligations ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions respectives de chacune des parties. Il est entendu que cette convention est susceptible d'être réactualisée au fur et à mesure des évolutions sociétales, des exigences administratives et réglementaires.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre Thau agglo et la MLIJ ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs pluriannuelle entre Thau agglo et la MLIJ et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°31 : Convention d'application annuelle pour l'exercice 2016 passée entre la Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) et Thau agglo - Autorisation de signature et d'attribution de subvention

Depuis plusieurs années, Thau agglo et la MLIJ du Bassin de Thau poursuivent un partenariat pour permettre l'insertion des jeunes 18/25 ans des 8 communes de Thau agglo. Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du contrat de ville en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La convention d'objectifs passée avec la MLIJ définit ses missions et objectifs pour une durée de trois ans de 2016 à 2018.

Chaque année une convention d'application est élaborée à partir des bilans des actions conduites. Cette convention annuelle fixe le montant de la subvention et définit le programme d'actions pour l'année.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs 2015 font état de résultats très satisfaisants. Les missions développées visent l'insertion socio professionnelle, l'accès vers l'autonomie des jeunes. Les actions menées s'articulent avec le développement de l'économie et de l'emploi, la cohésion

sociale, la santé et le logement. Elles ciblent également les publics des quartiers politiques de la ville.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2016 s'élève à 520 000 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'application annuelle 2016 entre la MLIJ et Thau agglo ci-annexée, qui fixe le montant de la subvention annuelle 2016 à 520 000 €, ci-annexée,

D'autoriser le versement de la subvention qui se fera selon les termes prévus par la convention d'objectifs 2016, soit 364 000 € en mars 2016 et le versement du solde en juillet 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville*/Habitat sur la ligne 523-6574 « Actions en direction des personnes en difficulté »

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention d'application annuelle pour l'exercice 2016 entre Thau agglo et la MLIJ et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°32 : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le site des Salins de Frontignan - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'association Passerelles Chantiers en partenariat avec l'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et Thau agglo, assure la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion sur le site des salins de Frontignan dont Thau agglo assure la co gestion avec le Conservatoire du Littoral. L'activité de ce chantier consistera à améliorer les conditions d'accueil et permettre une valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel des salins de Frontignan. Cet aménagement sera réalisé via un débroussaillage des espèces invasives, un nettoyage, le déplacement et/ou la réhabilitation de maçonneries afin de sécuriser mais aussi valoriser les lieux. Il s'agira également de fluidifier et de sécuriser la circulation des personnes et des véhicules par la pose de chicane, de balisages et de signalisations diverses. D'une durée de quatre mois, ce chantier est réalisé par douze personnes issues du territoire de Thau agglo et en parcours d'insertion professionnelle.

Co financée par les partenaires ci-dessus cités, l'opération s'élève à 324 895 € euros. Ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de Passerelle Chantiers et de Thau agglo. Cette dernière interviendra à hauteur de 22 422.19 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 22 422.19 €. Un premier versement de 13 453.31 € sera effectué à la réception par Thau agglo de la présente convention signée par les parties.

Le versement du solde sera effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et l'association Passerelles Chantiers, ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°33 : Politique de la Ville – Quartier Prioritaire de l'île de Thau-Convention d'objectifs 2016 entre Thau agglo et la MJC – Autorisation de signature

Après la convention pluriannuelle de partenariat 2015-2018 entre Thau agglo et la MJC de Sète, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2016 afin de fixer le montant de la subvention octroyée par Thau agglo à la MJC pour soutenir les actions de l'association et établir un véritable partenariat pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Favoriser la création et le maintien du lien social entre différentes générations locales pour participer au bon vivre ensemble dans la commune, en complémentarité des actions existantes à cet effet sur Sète et le territoire.
- Permettre aux habitants de Sète et de l'Agglomération de Thau, d'avoir à proximité des activités culturelles et de loisirs accessibles à tous
- Susciter l'implication des habitants et des adhérents dans le fonctionnement de l'association et de fait dans l'animation locale au profit de l'intérêt général
- Favoriser le transfert des savoirs et expériences entre générations et encourager les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population
- Contribuer à l'émancipation et l'épanouissement des individus par l'engagement volontaire citoyen.
- Contribuer à l'animation de la commune dans une optique d'économie sociale et de participation, en partenariat avec la collectivité via les actions générées par la MJC, en lien avec les autres acteurs locaux (actions inter-associatives...)
- Contribuer à la formation citoyenne des jeunes
- Fédérer des initiatives locales, autour d'un pôle culturel d'éducation populaire, et de pratiques amateurs.

Les MJC s'inscrivant pleinement dans le champ de l'éducation populaire qui fait de l'accès à la culture un droit fondamental de la formation du citoyen, elles peuvent répondre pleinement aux exigences de Thau agglo dans les domaines évoqués.

Il est proposé aujourd'hui, la signature d'une convention d'objectifs pour fixer le soutien financiers de Thau agglo à la MJC qui s'élève à la somme de 125 000 € pour l'année 2016. Chaque année, cette subvention fera l'objet d'une nouvelle convention.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2016 entre Thau agglo et la MJC, ci-annexée. La dépense sera prélevée sur la ligne prévue à cet effet : 523 – 6574 pour un montant de 125 000 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°01 : Budget Principal M 14 – Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	17 888 667,00	19 559 802,00	19 559 802,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 629 629,00	18 141 694,00	18 141 694,00
014	Atténuations de produits	19 116 000,00	13 775 000,00	13 775 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 305 478,00	11 125 673,00	11 125 673,00
Total des dépenses de gestion des services		58 939 774,00	62 602 169,00	62 602 169,00
66	Charges financières	326 676,00	282 400,00	282 400,00
67	Charges exceptionnelles	162 550,00	192 431,00	192 431,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		59 629 000,00	63 277 000,00	63 277 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 500 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 760 660,00	5 720 000,00	5 720 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 260 660,00	5 720 000,00	5 720 000,00
TOTAL		68 889 660,00	68 997 000,00	68 997 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2016				68 997 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (BP + DM)	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
013	Atténuations de charges	542 000,00	490 000,00	490 000,00
70	Produits de services, du Domaine et ventes diverses	1 958 760,00	2 241 300,00	2 241 300,00
73	Impôts et taxes	54 410 000,00	55 695 000,00	55 695 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations	11 502 000,00	10 132 668,00	10 132 668,00
75	Autres produits de gestion courante	102 400,00	101 970,00	101 970,00
Total des recettes de gestion des services		68 515 160,00	68 660 938,00	68 660 938,00
77	Produits exceptionnels	2 115,00	1 012,00	1 012,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 517 275,00	68 661 950,00	68 661 950,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 725,00	335 050,00	335 050,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		251 725,00	335 050,00	335 050,00
TOTAL		68 769 000,00	68 997 000,00	68 997 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				68 997 000,00

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement (remboursement	0,00	14 663,00	14 663,00
204	Charges à caractère général	200 000,00	412 909,00	412 909,00
	Total des opérations d'équipement (liste ci-jointe)	29 491 907,00	25 104 501,00	25 104 501,00
Total des dépenses d'équipement		29 691 907,00	25 532 073,00	25 532 073,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 783 787,00	1 683 100,00	1 683 100,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	60 000,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	616 500,00	1 051 777,00	1 051 777,00
Total des dépenses financières		2 460 287,00	2 784 877,00	2 784 877,00
Total des dépenses réelles d'investissement		32 152 194,00	28 316 950,00	28 316 950,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 725,00	335 050,00	335 050,00
041	Opérations patrimoniales	586 081,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		837 806,00	635 050,00	635 050,00
TOTAL		32 990 000,00	28 952 000,00	28 952 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				28 952 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement	9 149 250,00	3 504 207,00	3 504 207,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000 000,00	17 302 500,00	17 302 500,00
Total des recettes d'équipement		22 149 250,00	20 806 707,00	20 806 707,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	603 232,00	603 232,00
10	Dotations, Subventions et Participations	1 114 669,00	1 522 061,00	1 522 061,00
Total des recettes financières		1 114 669,00	2 125 293,00	2 125 293,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 263 919,00	22 932 000,00	22 932 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 500 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 000,00	5 720 000,00	5 720 000,00
041	Opérations patrimoniales	586 081,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 726 081,00	6 020 000,00	6 020 000,00
TOTAL		32 990 000,00	28 952 000,00	28 952 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				28 952 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
900	Equipement services CABT	139 000,00	181 200,00	181 200,00
9001	Acquisition mobilier services administratifs	20 000,00	94 000,00	94 000,00
9002	Acquisition équipement divers	1 900,00	12 900,00	12 900,00
9010	Réalisation et mise en place signalétique	98 979,00	0,00	0,00
910	Programmation investissement études diverses	100 000,00	100 000,00	100 000,00
9204	Subvention équipement aux Communes 2015 - 2020	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
93111	Conservatoire de musique et art dramatique de Sète	0,00	65 000,00	65 000,00
93112	Ecole de musique de Frontignan	0,00	15 000,00	15 000,00
93113	Conservatoire Intercommunal Musique	0,00	600 000,00	600 000,00
9313	Réhabilitation Théâtre Molière	150 000,00	0,00	0,00
93131	Théâtre Molière	0,00	140 000,00	140 000,00
93141	La Passerelle	5 000,00	150 000,00	150 000,00
93211	Médiathèque Miterrand	300 000,00	50 000,00	50 000,00
932110	Mobilier et matériel médiathèques	209 069,00	32 000,00	32 000,00
932111	Antivol à radiofréquence médiathèques	100 000,00	48 200,00	48 200,00
93212	Médiathèque Malraux	20 000,00	250 000,00	250 000,00
93213	Médiathèque Montaigne	1 529 260,00	55 000,00	55 000,00
9413	Centres Sportifs	50 000,00	50 000,00	50 000,00
94131	Piscine Di Stefano Frontignan	0,00	15 000,00	15 000,00
94132	Centre Balnéaire Fonquerne Sète	0,00	172 000,00	172 000,00
952321	Pôle d'insertion mécanique	0,00	70 000,00	70 000,00
95241	Frontignan / Balaruc - Aire d'accueil Gens du voyage	15 000,00	10 000,00	10 000,00
95242	Marseillan - Aire d'accueil Gens du voyage	15 000,00	10 000,00	10 000,00
9702	Aide à la production logements sociaux	0,00	80 000,00	80 000,00
97021	Subventions d'équipement logement social	966 100,00	525 200,00	525 200,00
970211	Subventions versées logement social et logement adapté	1 400 000,00	972 000,00	972 000,00
970212	Aide à la pierre logement social	300 000,00	593 700,00	593 700,00
970213	Subventions versées logement social public 2015 - 2020	0,00	500 000,00	500 000,00
97022	Aide en faveur de l'offre adaptée	120 000,00	104 000,00	104 000,00
97023	Aide aux particuliers acquisition de logements	200 000,00	200 000,00	200 000,00
9703	OPAH RU Centre ancien de Sète	447 116,00	727 604,00	727 604,00
97031	Aide à la pierre parc privé	350 000,00	350 000,00	350 000,00
9704	P.I.G.	409 603,00	352 867,00	352 867,00
97041	Aide à la pierre Programme d'Intérêt Général	350 000,00	516 349,00	516 349,00
9705	Aide à la surface foncière	0,00	500 000,00	500 000,00
981201	Acquisition de bacs roulants	360 000,00	180 000,00	180 000,00
981221	Acquisition de véhicules pour collecte des déchets	289 225,00	200 000,00	200 000,00
981222	Acquisition système informatique embarqué	357 000,00	15 000,00	15 000,00
981232	Installation de conteneurs enterrés	550 000,00	550 000,00	550 000,00
981233	Acquisition de colonnes de tri	70 000,00	80 000,00	80 000,00
981234	Conteneurs maritimes ressourcerie	28 000,00	25 000,00	25 000,00
98124	Déchetteries amélioration des constructions	350 000,00	125 000,00	125 000,00
981242	Acquisition de composteur	25 000,00	5 000,00	5 000,00
98128	Equipement divers	85 000,00	80 000,00	80 000,00
981281	Acquisition conteneurs déchets grosse capacité	35 000,00	40 033,00	40 033,00
98129	Aménagement Pôle déchets Marseillan	500 000,00	186 073,00	186 073,00
98153	Etudes supplémentaires PDU	63 000,00	142 000,00	142 000,00
98154	TCSP bd C. Blanc et Verdun Sète -Etudes supplémentaires PDU	140 000,00	135 000,00	135 000,00
98155	Convention financière Pont de la Gare à Sète	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Montant à reporter		10 148 252,00	12 055 126,00	12 055 126,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (suite n° 1)

Numéro opération	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
Reports		10 148 252,00	12 055 126,00	12 055 126,00
9820	Acquisitions foncières	2 500 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
9821	Etudes pré-opérationnelles aménagement	200 000,00	340 000,00	340 000,00
98211	Concertation projet urbain	0,00	95 000,00	95 000,00
9822	Partage foncier agricole	20 000,00	20 000,00	20 000,00
9823	Travaux de préparation des terrains	0,00	750 000,00	750 000,00
98231	Jardin Antique Balaruc les Bains	370 000,00	15 000,00	15 000,00
9824	Etudes aménagement voiries d'intérêt communautaire	0,00	90 000,00	90 000,00
9825	Requalification urbaine quartiers prioritaires	0,00	270 000,00	270 000,00
98300	Mobilité Durable	0,00	302 400,00	302 400,00
98330	Travaux conservation Salins de Frontignan	430 000,00	200 000,00	200 000,00
98331	Aménagement Bois des Aresquiers	0,00	70 000,00	70 000,00
98332	Espaces naturels études plans de gestion	49 392,00	25 707,00	25 707,00
983321	Plan de gestion Massif Classé de la Gardiole	144 000,00	67 000,00	67 000,00
983323	Valorisation site de Bellevue	0,00	80 000,00	80 000,00
983324	Massif de la Gardiole Travaux Plan de Gestion	0,00	318 000,00	318 000,00
98335	Compostière restauration espaces naturels Travaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
983351	Travaux de restauration des espaces naturels	150 000,00	67 000,00	67 000,00
983352	Travaux de restauration des zones humides	0,00	174 960,00	174 960,00
98336	Lido de Sète à Marseillan	3 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
98337	Lido de Frontignan	7 304 000,00	798 978,00	798 978,00
983372	Lido de Frontignan T2	0,00	600 000,00	600 000,00
98338	Restauration cordon dunaire	450 000,00	70 000,00	70 000,00
990	AMO ZAC	1 076 000,00	260 000,00	260 000,00
9901	Aides directes aux entreprises	300 000,00	343 000,00	343 000,00
9909	Aide au Thermalisme	2 056 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
991	Requalification ZAE	0,00	800 000,00	800 000,00
992	Pépinière d'entreprises	0,00	300 000,00	300 000,00
993	EPARECA	0,00	100 000,00	100 000,00
9940	Opérations urbaines cœurs de villes	1 239 263,00	1 046 330,00	1 046 330,00
99401	Aides directes FISAC	50 000,00	55 000,00	55 000,00
995	CELIMER	0,00	300 000,00	300 000,00
996	Bretelle d'accès Distrisud	0,00	106 000,00	106 000,00
Total des dépenses d'équipement		29 491 907,00	25 104 501,00	25 104 501,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget principal M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	68 997 000,00	28 952 000,00	97 949 000,00
Recettes	68 997 000,00	28 952 000,00	97 949 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De décider en application des dispositions dérogatoires fixées par l'article L.2224-2 du C.G.C.T., le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 457 000 € au budget annexe Transports M43 de l'Etablissement.

L'attribution de cette subvention est justifiée par :

▪ Les contraintes particulières de fonctionnement

- La majorité de la population bénéficie d'un arrêt situé à moins de 300 m de son domicile. Le réseau fonctionne, en hiver entre 5 H 30 et 21 H 30 et durant la période estivale, 4 lignes fonctionnent au-delà de minuit.

▪ Une politique d'investissement soutenue

- Un programme de renouvellement des bus à hauteur de 3 bus par an avec un souhait de diversifier les futures acquisitions afin de posséder des véhicules d'une capacité inférieure mieux adaptés à certaines lignes du réseau.
- Un programme de travaux lié à l'aménagement et à la mise en accessibilité des arrêts de bus.

▪ Une politique tarifaire incitative

- La politique de Thau agglo vise à rendre le transport public plus attractif sur son territoire afin de permettre son usage à l'ensemble des habitants. Afin d'atteindre cet objectif, les coûts d'utilisation du transport collectif pour les usagers doivent être le plus adapté possible, pour cela, Thau agglo a instauré une nouvelle gamme tarifaire privilégiant la fidélisation des usagers par la création de nouveaux abonnements.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°02 : Budget annexe Transport M 43 – Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	6 224 320,00	8 361 800,00	8 361 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 230,00	147 115,00	147 115,00
014	Atténuations de produits	45 000,00	19 200,00	19 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 552 500,00	1 635 925,00	1 635 925,00
Total des dépenses de gestion des services		7 966 050,00	10 164 040,00	10 164 040,00
66	Charges financières	61 950,00	61 960,00	61 960,00
67	Charges exceptionnelles	151 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'exploitation		8 179 000,00	10 227 000,00	10 227 000,00
023	Virement à la section d'investissement	103 000,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	553 000,00	561 000,00	561 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		656 000,00	561 000,00	561 000,00
TOTAL		8 835 000,00	10 788 000,00	10 788 000,00
Total des dépenses d'exploitation cumulées				10 788 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
73	Impôts et taxes	2 900 000,00	3 035 000,00	3 035 000,00
74	Subventions d'exploitation	295 000,00	296 000,00	296 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 195 000,00	3 331 000,00	3 331 000,00
77	Produits exceptionnels	5 640 000,00	7 457 000,00	7 457 000,00
Total des recettes d'exploitation		5 640 000,00	7 457 000,00	7 457 000,00
TOTAL		8 835 000,00	10 788 000,00	10 788 000,00
Total des recettes d'exploitation cumulées				10 788 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
903	Acquisitions et travaux divers	572 000,00	237 000,00	237 000,00
905	Navettes maritimes	40 000,00	8 000,00	8 000,00
906	Mise en accessibilité arrêt des bus	0,00	350 000,00	350 000,00
92182	Transport en commun réseau TAT	930 000,00	950 000,00	950 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 542 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 653 000,00	1 556 000,00	1 556 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 195 000,00	3 101 000,00	3 101 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00	142 000,00	142 000,00
TOTAL		3 295 000,00	3 243 000,00	3 243 000,00
Total des dépenses d'investissement cumulées				3 243 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	2 439 000,00	2 440 000,00	2 440 000,00
Total des recettes d'équipement		2 439 000,00	2 440 000,00	2 440 000,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 539 000,00	2 540 000,00	2 540 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	103 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	553 000,00	561 000,00	561 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		756 000,00	703 000,00	703 000,00
TOTAL		3 295 000,00	3 243 000,00	3 243 000,00
Total des recettes d'investissement cumulées				3 243 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
903	Acquisitions et travaux divers	572 000,00	237 000,00	237 000,00
905	Navettes maritimes	40 000,00	8 000,00	8 000,00
906	Mise en accessibilité arrêts de bus	0,00	350 000,00	350 000,00
92182	Transports en commun réseau TAT	930 000,00	950 000,00	950 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 542 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, Budget annexe transports M43, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	10 788 000,00	3 243 000,00	14 031 000,00
Recettes	10 788 000,00	3 243 000,00	14 031 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 03 : Budget annexe Parc d'Activités Economiques l'Embosque M 14 – Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Ce budget enregistre les opérations de réalisation du Parc d'Activités Economiques l'Embosque à savoir : la réintégration des dépenses effectuées sur le budget principal (acquisitions foncières) pour un montant de 351 000 € ainsi que les travaux d'aménagement pour un montant de 600 000 €.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				951 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				951 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				951 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				951 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe parc d'activités économiques L'Embosque M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	951 000,00	951 000,00	1 902 000,00
Recettes	951 000,00	951 000,00	1 902 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°04: Budget annexe assainissement M 49 – Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	559 050,00	649 300,00	649 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	491 000,00	500 820,00	500 820,00
65	Autres charges de gestion courante	612 075,00	611 020,00	611 020,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 662 125,00	1 761 140,00	1 761 140,00
66	Charges financières	91 050,00	84 860,00	84 860,00
67	Charges exceptionnelles	388 000,00	296 000,00	296 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 141 175,00	2 142 000,00	2 142 000,00
023	Virement à la section d'investissement	631 000,00	473 000,00	473 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 927 825,00	1 888 000,00	1 888 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 558 825,00	2 361 000,00	2 361 000,00
TOTAL		4 700 000,00	4 503 000,00	4 503 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 503 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	2 847 194,00	2 700 000,00	2 700 000,00
74	Subventions d'exploitations	800 000,00	850 000,00	850 000,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	450 100,00	450 100,00
	Total des recettes de gestion des services	4 247 194,00	4 000 100,00	4 000 100,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 247 194,00	4 000 100,00	4 000 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 806,00	502 900,00	502 900,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		452 806,00	502 900,00	502 900,00
TOTAL		4 700 000,00	4 503 000,00	4 503 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 503 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
16	Total des opérations d'équipement (liste jointe)	7 578 248,00	6 882 000,00	6 882 000,00
	Emprunts et dettes assimilées	511 946,00	440 100,00	440 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 090 194,00	7 322 100,00	7 322 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 806,00	502 900,00	502 900,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		852 806,00	502 900,00	502 900,00
TOTAL		8 943 000,00	7 825 000,00	7 825 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 825 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement	1 775 175,00	1 600 000,00	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 809 000,00	3 864 000,00	3 864 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 584 175,00	5 464 000,00	5 464 000,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 984 175,00	5 464 000,00	5 464 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	631 000,00	473 000,00	473 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 927 825,00	1 888 000,00	1 888 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 958 825,00	2 361 000,00	2 361 000,00
TOTAL		8 943 000,00	7 825 000,00	7 825 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				7 825 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions budgétaires 2016	VOTE
9021	Contrat qualité lagune de Thau	280 000,00	0,00	0,00
9022	STEP des Eaux Blanches	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9023	ZAC des Pielles	238 820,00	206 820,00	206 820,00
9025	ZAC Entrée Est secteur Sud Sète	30 000,00	50 000,00	50 000,00
9026	CGI Equipements mesures sécurité Télégestion	44 387,00	175 733,00	175 733,00
9027	Travaux divers 2013/2017	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9028	CGI Réduction epcp Bel Air Gigan	240 800,00	0,00	0,00
9031	CGI Syphons Plagette Sète fiabilisation réseaux	1 486 351,00	423 947,00	423 947,00
9032	CGI PR Plagette Sète réduction EPCP	348 768,00	400 000,00	400 000,00
9034	CGI Avenue Méditerranée Frontignan extension réseau	1 399 122,00	50 000,00	50 000,00
9035	CGI Aresquiers Frontignan extension réseau	20 000,00	10 000,00	10 000,00
9036	Chemin du Glacis Sète Extension réseau	140 000,00	23 000,00	23 000,00
9037	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan Bassin de Stockage PR Progrès	800 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
9038	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan Bassin de Stockage PR Boudas	100 000,00	0,00	0,00
9039	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Vic la Gardiole Bassin de stockage Bas St Georges	350 000,00	392 500,00	392 500,00
9040	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Balaruc le Vieux Bassin de Stockage PR Village	100 000,00	0,00	0,00
9041	Chemin de la Pipe Sète - Extension des réseaux	0,00	150 000,00	150 000,00
9042	CGI Fiabilisation des réseaux	0,00	100 000,00	100 000,00
9043	CGI Réduction ECPP	0,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 578 248,00	6 882 000,00	6 882 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe assainissement M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	4 503 000,00	7 825 000,00	12 328 000,00
Recettes	4 503 000,00	7 825 000,00	12 328 000,00

Le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De préciser que les opérations comptabilisées dans ce budget annexe sont soumises, depuis le 1^{er} janvier 2015, au régime de Droit Commun en matière de TVA.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°05: Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49 Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Ce budget retrace les activités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les transferts de subventions de l'Agence de l'Eau.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	45 000,00	45 000,00	45 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses de gestion des services		65 000,00	60 000,00	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'exploitations		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				180 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
70	Produits des services, du Domaine et ventes diverses	55 000,00	55 000,00	55 000,00
74	Subventions d'exploitations	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		65 000,00	60 000,00	60 000,00
77	Produits exceptionnels	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes d'exploitations		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				180 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	180 000,00	-	180 000,00
Recettes	180 000,00	-	180 000,00

De préciser que le présent budget est voté au niveau du chapitre.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°06 : Budget Valorisation déchets professionnels M4 – Budget primitif exercice 2016

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le budget annexe retrace :

- les activités de vente de vapeur à la Sté SAIPOL
- le traitement des boues de la STEP de Thau agglo*
- le produit des dépôts en déchetterie par les professionnels

Le projet de budget primitif 2016 de ce service public à caractère industriel et commercial est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	1 130 700,00	795 370,00	795 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 000,00	115 000,00	115 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 244 700,00	910 370,00	910 370,00
66	Charges financières	101 300,00	20 300,00	20 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 446 000,00	1 030 670,00	1 030 670,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 000,00	305 330,00	305 330,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		304 000,00	305 330,00	305 330,00
TOTAL		1 750 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 336 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
70	Ventes de produits fabriqués	1 750 000,00	1 304 070,00	1 304 070,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 750 000,00	1 304 070,00	1 304 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 930,00	31 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	31 930,00	31 930,00
TOTAL		1 750 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 336 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	50 000,00	88 070,00	88 070,00
981241	Mise en conformité de l'ISDI	20 000,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	70 000,00	88 070,00	88 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 950 000,00	3 770 000,00	3 770 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 020 000,00	3 858 070,00	3 858 070,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 930,00	31 930,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	27 026,00	27 026,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	58 956,00	58 956,00
	TOTAL	4 020 000,00	3 917 026,00	3 917 026,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 917 026,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	3 675 000,00	3 470 000,00	3 470 000,00
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	41 000,00	114 670,00	114 670,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 716 000,00	3 584 670,00	3 584 670,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 000,00	305 330,00	305 330,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	27 026,00	27 026,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	304 000,00	332 356,00	332 356,00
	TOTAL	4 020 000,00	3 917 026,00	3 917 026,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 917 026,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions budgétaires 2016	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	50 000,00	88 070,00	88 070,00
981241	Mise en conformité de l'ISDI	20 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	70 000,00	88 070,00	88 070,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, du service de valorisation des déchets des professionnels, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 336 000,00	3 917 026,00	5 253 026,00
Recettes	1 336 000,00	3 917 026,00	5 253 026,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°07 : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2016

Depuis 2011, et la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités perçoivent en remplacement de cette dernière la Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière (locaux et terrains).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le Taux de CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Par délibération du 5 mars 2015, le Conseil communautaire a fixé à 40,94 % le taux de CFE pour l'année 2015.

Ce taux n'a pas été revalorisé par Thau agglo depuis 2012.

Considérant le produit global attendu de cette contribution et des ressources de compensation attribuées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2016 le taux de 40,94 % pour la Cotisation Foncière des entreprises

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°08 : Fixation des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2016

Du fait de la réforme fiscale, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçoivent d'office, depuis le 1^{er} janvier 2011, une part de la Taxe d'Habitation (TH) et une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) acquittées par les ménages.

Du fait de ces transferts de produits décidés par la loi, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique, dont fait partie Thau agglo, s'apparentent depuis cette réforme, aux EPCI à fiscalité mixte.

En effet, le produit de leur fiscalité directe, qui était jusque-là supporté exclusivement par les entreprises, est désormais réparti entre les entreprises et les ménages.

Par délibération n° 2015-06 du 5 mars 2015, le Conseil communautaire a fixé, pour 2015, à 11,08 % le taux de la Taxe d'Habitation et à 3,81 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux n'ont pas été revalorisés par Thau agglo depuis leur transfert en 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De maintenir les taux tels qu'ils ont été votés par Thau agglo pour l'année 2015 et de les fixer en conséquence comme suit pour 2016 :

- Taxe d'Habitation : 11,08 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 3,81 %

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°09 : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016

Le Budget Primitif 2016 a acté le principe d'équilibre financier du service déchets par le produit de la TEOM.

Le montant des dépenses du service déchets a été budgétisé pour 24 856 500 € au budget primitif 2016.

Compte tenu des recettes propres du service (participations reçues, redevance spéciale, produits de gestion...), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du service est inscrit pour un montant de 22 130 000 € au budget 2016.

Par délibération n° 2012-20 du 28 mars 2012, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire de Thau agglo et de le fixer à 18,50 % pour 2012. Ce taux a été maintenu jusqu'en 2015.

Au regard d'équilibre budgétaire de ce service, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2016 le taux de 18,50 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°10 : Budget principal M14 - Manifestations agritouristiques - Tarification à compter du 1^{er} mars 2016

Thau agglo organise des manifestations agritouristiques dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique du territoire communautaire.

Ces évènements, ouverts au grand public, permettent, à travers la présence de stands de producteurs locaux, d'assurer la promotion des produits gastronomiques locaux, à travers l'achat d'un lot de 3 tickets de dégustation.

Il convient donc pour Thau agglo de fixer les tarifs de participation aux frais des producteurs à ces évènements, ainsi que les tarifs des tickets délivrés au public donnant droit à une prestation de dégustation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit, la tarification des évènementiels agritouristiques à compter du 1^{er} mars 2016 :

Désignation	Tarif
Lot de 3 tickets de dégustation	5 €
Ticket dégustation à l'unité	2 €
Participation aux frais des producteurs/stand/évènement	90 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°11 : Budget Annexe Assainissement M 49 - Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Les Autorisations de Programmes, adoptées antérieurement par le Conseil Communautaire et visées ci-dessus doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, ces programmes doivent faire l'objet de révisions, pour tenir compte, d'une part du rythme de réalisation des opérations et d'autre part du régime de TVA appliqué à ce budget annexe depuis 2015 (gestion hors taxe).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les révisions d'autorisations de programme et de crédits de paiement détaillées ci-après :

Compte rendu Conseil communautaire du 29 Février 2016

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme en €	Crédits de paiement en €			
			Antérieur	2016	2017	Ulérieur
9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète Délégation n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	5 000 000 TTC 4 200 000 HT	3 061 238 TTC 2 103 753 HT	1 000 000 TTC 1 000 000 HT	938 762 TTC 1 096 247 HT	
9023	ZAC des Pielles - Frontignan Délégation n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	420 000 TTC 384 338 HT	420 000 TTC 177 518 HT	206 820 HT		
9025	ZAC Entrée Est Secteur Sud Sète Délégation n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	600 000 TTC 500 000 HT	409 652 TTC 174 710 HT	190 348 TTC 50 000 HT	100 000 HT	175 290 HT
9026	Contrat Gestion Intégrée - Equipement de mesures, de sécurité et télégestion Délégation n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	740 000 TTC 645 236 HT	564 267 TTC 469 503 HT	175 733 TTC 175 733 HT		
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2017 Délégation n° 171 du 20/11/14 Ajustement proposé	4 800 000 TTC 4 000 000 HT	2 855 684 TTC 2 373 339 HT	1 000 000 TTC 1 000 000 HT	944 316 TTC 626 661 HT	
9028	Contrat Gestion Intégrée - Réduction d'eaux claires parasites - Quartier Bel Air Gigean Délégation n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	367 000 TTC 304 060 HT	105 185 TTC 304 060 HT	261 815 TTC		
9031	Contrat Gestion Intégrée - Renouveau des siphons de la Plagette à Sète Délégation n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	2 040 000 TTC 1 700 000 HT	2 016 044 TTC 909 700 HT	23 956 TTC 423 947 HT	366 353 HT	
9034	Contrat Gestion Intégrée - Extension de réseaux avenue de la Méditerranée à Frontignan Délégation n° 171 du 20/11/14 Ajustement proposé	1 560 000 TTC 725 887 HT	1 400 000 TTC 675 887 HT	160 000 TTC 50 000 HT		
9035	Contrat Gestion Intégrée - Extension de réseaux Quartier des Aresquiers à Frontignan Délégation n° 158 du 27/11/13 Ajustement proposé	480 000 TTC 400 000 HT	400 000 TTC 3 900 HT	80 000 TTC 10 000 HT	86 100 HT	300 000 HT
9036	Extension réseau Chemin du Glacis à Sète Délégation n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	420 000 TTC 353 368 HT	397 000 TTC 330 368 HT	23 000 TTC 23 000 HT		
9037	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassin de stockage PR Progès Délégation n° 140 du 15/10/15 Ajustement proposé	5 000 400 TTC 4 167 000 HT	60 000 TTC 48 910 HT	2 400 000 TTC 2 400 000 HT	2 540 400 TTC 1 718 090 HT	
9039	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Vic la Gardiole - Bassin de stockage Bas St Georges Délégation n° 170 du 20/11/14 Ajustement proposé	400 000 TTC 395 620 HT	350 000 TTC 3 120 HT	50 000 TTC 392 500 HT		
9041	Extension de réseau - Chemin de la Pipe Sète Délégation n° 155 du 15/11/15 Ajustement proposé	250 000 TTC 233 500 HT	150 000 TTC 150 000 HT	100 000 TTC 83 500 HT		

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°12 : Budget annexe assainissement M49 – Révision de l'Autorisation de programme / Crédit de paiement n° 9032 – Contrat Gestion Intégrée – Réduction d'eaux claires parasites – Bassin versant PR Plagette à Sète

Dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée et plus particulièrement sur les travaux à engager sur la thématique « Eau & Assainissement », un grand nombre d'actions a été proposé par Thau agglo. Ces propositions s'appuient sur un plan d'actions en 4 thèmes :

- Anticiper les évolutions de l'assainissement en lien avec les évolutions du territoire
- Harmoniser la gestion des réseaux d'assainissement
- Développer une stratégie pour l'assainissement pluvial
- Clarifier la programmation des travaux d'assainissement

Dans le cadre de ce programme, il était convenu de procéder à des travaux destinés à la réduction des eaux claires parasites sur le bassin versant du Poste de refoulement de la Plagette à Sète, pour un montant de 400.000 €.

Suite à la réalisation des premiers travaux et des diagnostics des réseaux, le programme de travaux s'avère plus important que nos prévisions initiales et le montant des travaux doit être augmenté et porté à 1 000 000 € HT.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme / crédit de paiement correspondante.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 9032 «Réduction d'eaux claires parasites – Bassin versant du Poste Plagette à Sète», dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée, pour un montant de 1 000 000 € HT ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants détaillés ci-dessous, étant précisé que le crédit de paiement d'un montant de 400 000 € HT est inscrit au Budget primitif 2016 :

Numéro Opération	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € HT	CREDITS DE PAIEMENT EN € HT		
			ANTERIEUR	2016	2017
9032	Contrat Gestion Intégrée Réduction d'eaux claires parasites Bassin versant PR plagette à Sète <i>Délibération n° 158 du 27/11/13</i>	400 000	360 000	40 000	
	Ajustement proposé	1 000 000	164 014	400 000	435 986

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°13 : Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n°98154 concernant la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo, le développement de l'offre de réseaux en site propre apparaît comme prioritaire. A l'échelle du territoire, plusieurs axes structurants sont concernés, et notamment, les boulevards Verdun et Blanc sur la commune de Sète.

Une première étude d'opportunité a mis en exergue l'intérêt de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre sur cet axe (implantation d'un TCSP central type « chronobus ». Ce projet de requalification du boulevard doit permettre la réalisation d'un réseau de transport en commun en site propre tout en s'attachant au traitement des modes de déplacements doux (déplacements des piétons et des cyclistes, organisation du stationnement et des livraisons minutes).

Ainsi, il est désormais proposé de passer à une phase que l'on peut qualifier de plus opérationnelle en déclenchant les études de maîtrise d'œuvre qui permettront d'aboutir à la réalisation de travaux sur cet axe majeur de notre territoire.

A ce jour, les travaux sont estimés à 14 500 000 € HT (17 400 000 TTC).

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme pluriannuel d'investissement l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 98154 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les Boulevards de Verdun et Camille Blanc à Sète » doit faire l'objet d'une révision, en tenant compte de l'étude d'opportunité pour un montant de 150 000 € TTC et du coût estimé pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 140 000€ TTC, soit un montant total de 1 290 000 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 98154 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les Boulevards de Verdun et Camille Blanc à

Compte rendu Conseil communautaire du 29 Février 2016
Sète », étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget M14, section investissement, opération 98154, fonction 815, nature 2031, selon l'échéancier ci-dessous :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC							
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
98154	Étude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète Délibération n° 150 du 19/11/15	270 000	135 000	135 000						
	Ajustement proposé	1 290 000	131 568	135 000	207 432	204 000	204 000	204 000	204 000	204 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°14 : Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98153 concernant la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) au droit de la RD2 sur l'Est du Bassin de Thau.

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo, le développement de l'offre de réseaux en site propre apparaît comme prioritaire. A l'échelle du territoire, plusieurs axes structurants sont concernés, et notamment la RD2.

Une première étude d'opportunité a mis en exergue l'intérêt de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre, entre le futur pôle d'échanges multimodal de Sète et la Commune de Balaruc le Vieux. Ainsi il est désormais proposé de passer à une phase que l'on peut qualifier de plus opérationnelle en déclenchant les études de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, les travaux sont estimés à 17 000 000 € HT (20 400 000 TTC).

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme pluriannuel d'investissement l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 98153 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)» doit faire l'objet d'une révision, en tenant compte de l'étude d'opportunité pour un montant de 168 861 € TTC et du coût estimé pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 326 000€ TTC, soit un montant total de 1 494 861 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 98153 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)», étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget M14, opération 98153, fonction 815, nature 2031, selon l'échéancier ci-dessous :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC							
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
98153	Étude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Délibération n° 150 du 19/11/15	288 861	146 861	142 000						
	Ajustement proposé	1 494 861	144 581	142 000	243 480	241 200	241 200	241 200	241 200	241 200

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°15 : Budget M14 – Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98156 - Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée par l'ensemble des partenaires (l'Etat, RFF, SNCF, Région Languedoc-Roussillon, Département de l'Hérault, Ville de Sète et Thau agglo) afin de transformer la gare de Sète en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). En effet, au vu du fort potentiel du développement du trafic ferroviaire et des données actuelles tendant à prouver l'essor de la gare de Sète (+ de 1 300 000 voyageurs à l'horizon 2020), il convient de réaménager la gare en véritable Pôle d'Echanges Multimodal de Sète.

La réalisation de ce Pôle d'Echanges Multimodal participera à la structuration du développement du territoire autour de systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux.

L'aménagement de la gare de Sète en un Pôle d'Echanges Multimodal, consiste à :

- ✓ Aménager un parvis Nord avec notamment une zone intermodale (parking, arrêts de bus,...),
- ✓ Aménager le parvis Sud en créant notamment une véritable gare routière,
- ✓ Mettre en accessibilité les quais,
- ✓ Créer une passerelle au-dessus du faisceau ferroviaire permettant d'assurer la liaison entre le Nord et le Sud

A ce jour, sur la base de l'Avant-projet Sommaire finalisé au cours de l'été 2015, le projet est estimé à 15 301 746€ HT soit 18 362 095€ TTC :

La mise aux normes des quais étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, il est proposé de soustraire de l'Autorisation de programme / Crédit de Paiement, le montant de ce poste et les recettes associées (Etat) portant alors le montant total de l'opération à 16 682 100 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'Article L 2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement pour sa réalisation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 98156 «Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète», étant précisé que les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget M14, section investissement, opération 98156,

fonction 815, nature 2031 et 2317, selon l'échéancier ci-dessous :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC						
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	
98156	Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète Fonction 815 nature 2031 & 2317 opération 98156	16 682 100	Dépenses	200 000	600 000	3 970 525	3 970 525	3 970 525	3 970 525
			Recettes						
			Subventions SNCF	29 960	84 480	559 050	559 050	559 050	559 050
			Subvention Région et Union Européenne	73 100	219 300	1 451 227	1 451 227	1 451 227	1 451 227
			Subventions Département	13 920	41 760	276 349	276 349	276 349	276 349
			Financement Thau agglo	83 020	254 460	1 683 899	1 683 899	1 683 899	1 683 899
	Total recettes		200 000	600 000	3 970 525	3 970 525	3 970 525	3 970 525	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°16 : Convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée Est - partie Nord » - Avenant N°2 - Adoption et autorisation de signature

En 2014, Thau agglo et la ville de Sète ont confié à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le site dit de « l'entrée Est partie Nord ». Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocations mixtes, de logements et d'activités économiques comprenant au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Le montant de l'engagement financier de L'EPF LR est fixé à 20 000 000 €.

En 2015, l'EPF-LR a réalisé l'acquisition du site Flexsys, dont la jouissance effective interviendra en Mars 2016. Il convient dès à présent d'anticiper sur les modalités de gestion des biens acquis pour éviter notamment tout risque d'occupations illégales. Il est proposé, que Thau agglo, maître d'ouvrage du projet d'ensemble puisse assurer la gestion des biens acquis dans le cadre de cette convention (travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage, visites régulières, gardiennage...). Tel est l'objet de cet avenant N°2, présenté en annexe.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention tripartite d'anticipation foncière entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Sète sur le site dit « Entrée Est- Partie Nord », qui modifie les modalités de gestion des biens acquis, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°17 : Initiative Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition

Initiative Thau est une association Loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.

Thau agglo est membre du conseil d'administration d'Initiative Thau depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices.

Thau agglo participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Les derniers chiffres de recensement de la population s'établissent à 96 956 habitants. Le montant alloué à l'association est réparti, depuis 2015, à 40% sur le fonds d'intervention et à 60% sur le fonctionnement de la structure.

Sur l'année 2015, Initiative Thau a financièrement soutenu 45 entreprises, dans le cadre de ce prêt « classique » (activités commerciales, artisanales et de service) : 21 créations et 24 reprises d'entreprises, (sur la base de 525 000 euros de prêts injectés), représentant 100 emplois créés ou maintenus.

Sur avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » réunie en séance le 4 février 2016, et au vu des bons résultats de cette structure, il est proposé d'attribuer une subvention de 48 478 euros à Initiative Thau, au titre de l'exercice 2016, répartie comme suit : 60% sur le fonctionnement (soit 29 086,80 €) et 40% sur le fonds de prêt (soit 19 391, 20 €) ; ce dernier s'auto-alimentant par les remboursements des entreprises.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an par laquelle Initiative Thau s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3-1-3 du projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition de locaux consentie au bénéfice d'Initiative Thau, au sein des locaux de Thau agglo, étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de 2 bureaux, à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De décider l'attribution d'une subvention à Thau Initiative de 48 478 euros, au titre de l'année 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs.

D'approuver les termes de la convention d'objectifs ainsi que ceux de la convention de mise à disposition de locaux entre Thau agglo et Initiative Thau pour l'exercice 2016, ci-annexées,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

N°18 : Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc les Bains - Tranche 2 - Convention de partenariat - Avenant N°1 – Autorisation de signature

Thau agglo a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau agglo, la Commune de Balaruc les Bains, l'Associations des Commerçants de Balaruc les Bains et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associés pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans le cadre de la tranche 2 de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains, il est proposé aux 4 partenaires d'acter leur association technique et financière dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les volets aides directes aux entreprises et animations.

Cette convention s'appuie sur la décision ministérielle n°15-0185 en date du 27 avril 2015, attribuant à Thau agglo une subvention pour la réalisation de ces actions selon :

- Une subvention de fonctionnement de 42 228 euros sur la base d'une dépense subventionnable de 165 885 € ;
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Suite au désistement de la CCIT de Sète Frontignan, Mèze pour certaines actions :

- **Opération « Label préférence »**
- **Opération « Web commerçants »**
- **Opération « Concours création de mode»**

Les opérations « Label préférence » et « Web commerçants » sont donc abandonnées.

L'opération « Concours création de mode » est tout de même maintenue, le désistement financier de la CCIT reste donc par défaut à charge du Maître d'ouvrage de l'opération (L'Association des commerçants Balarucois - ACB)

Un avenant à la convention initiale avec les services de l'Etat a donc été établi. De fait la subvention attribuée par l'Etat pour la réalisation de la 2^{ème} tranche est redéfinie et s'établit désormais comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 20 836 € sur la base d'une dépense subventionnable de 77 788 € HT.
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé,

D'approuver la modification du plan de financement (annexe n°1).

D'approuver la modification du règlement (annexe n°3) en intégrant une voie dans le périmètre éligible.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et tout document s'y rapportant, dans le cadre de la tranche 2 du programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo compte 20422, opération 99401 pour la subvention d'investissement et font l'objet d'une autorisation de programme n°99401, et sur le compte 943 657341 pour la subvention de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°19 : Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc le Vieux – Tranche 1 – Modification du plan de financement

Thau agglo a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau agglo, la Commune de Balaruc le Vieux, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associés pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans le cadre de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc le Vieux, la programmation initiale prévoyait, dans le cadre des opérations urbaines portées par la commune, la requalification de la place du Jeu de ballon et de la place de la Mairie, et la requalification de l'Esplanade et de ses accès, pour un montant total de 1 685 900 € HT, selon le plan de financement prévisionnel initial suivant :

Opérations urbaines	Coût total HT	Etat (FISAC)	Région LR	Département	Thau agglo	Ville de Balaruc le Vieux
Esplanade	1 214 400 €	23 000 €	200 000 €	242 880 €	291 456 €	457 064 €
Place du Jeu de Ballon	264 500 €	9 488 €	52 200 €	52 200 €	63 480 €	87 132 €
Place de la Mairie	207 000 €	14 950 €	40 800 €	40 800 €	49 680 €	60 770 €
TOTAL	1 685 900 €	47 438 €	293 000 €	335 880 €	404 616 €	604 966 €

Par délibération communautaire n°2014-155, Thau agglo a compensé le désistement de l'Etat sur ces opérations pour la commune de Balaruc le Vieux à hauteur de 146 675 € ; sa participation passant de 404 616 € à 551 291 €.

Le Département de l'Hérault a participé à l'opération de requalification de la Place du Jeu de Ballon et de la Mairie ; la Région Languedoc-Roussillon a notifié une participation de 200 000 € sur une base éligible de 1 820 450 € HT pour l'ensemble de la tranche 1. Par ailleurs, par délibération communautaire en date du 15 octobre 2015, Thau agglo a redéployé une subvention

d'équipement de 128 539 € sur la requalification de l'Esplanade. Sa participation totale sur l'opération cœur de ville de Balaruc le Vieux passe donc de 551 291 € à 679 830 €.

Etant entendu que le montant prévisionnel de la Place de l'Esplanade a été revu à hauteur de 1 500 000 € HT, et que la commune de Balaruc le Vieux souhaite solliciter le Département de l'Hérault sur cette opération, il convient d'actualiser le plan de financement selon le plan de financement suivant; étant entendu que les participations de Thau agglo restent inchangées :

INVESTISSEMENTS OPERATIONS URBAINES(HT)	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AU 29/02/2016	
ESPLANADE T2	1 500 000 €	
Base éligible FISAC	460 000 €	
Thau agglo – FISAC (Délibération 2014-155)	438 131 €	29%
Thau agglo - Sub d'équipement (Délibération n° 2015-121)	128 539 €	9%
Ville (MO)	566 670 €	38%
FISAC	23 000 €	2%
Conseil départemental	198 529 €	13%
Région (notification du 4 février 2014)	145 131 €	10%
SOUS TOTAL	1 500 000 €	100%
PLACE MAIRIE et PLACE DU JEU DE BALLON T1 (dépenses réelles)	499 260 €	
Base éligible FISAC	339 250 €	
Thau Agglomération	113 160 €	22,67%
Ville (MO)	207 989 €	41,66%
FISAC	24 438 €	4,89%
CG (Contrat départemental 2004 – 2012)	98 804 €	19,79%
Région (notification du 4 février 2014)	54 869 €	10,99%
SOUS TOTAL	499 260 €	100,00%
TOTAL	1 971 500 €	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement actualisé ci-dessous :

INVESTISSEMENTS OPERATIONS URBAINES(HT)	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AU 29/02/2016	
ESPLANADE T2	1 500 000 €	
Base éligible FISAC	460 000 €	
Thau agglo – FISAC (Délibération 2014-155)	438 131 €	29%
Thau agglo - Sub d'équipement (Délibération n° 2015-121)	128 539 €	9%
Ville (MO)	566 670 €	38%
FISAC	23 000 €	2%
Conseil départemental	198 529 €	13%
Région (notification du 4 février 2014)	145 131 €	10%
SOUS TOTAL	1 500 000 €	100%
PLACE MAIRIE et PLACE DU JEU DE BALLON T1 (dépenses réelles)	499 260 €	
Base éligible FISAC	339 250 €	
Thau Agglomération	113 160 €	22,67%
Ville (MO)	207 989 €	41,66%
FISAC	24 438 €	4,89%
CG (Contrat départemental 2004 – 2012)	98 804 €	19,79%
Région (notification du 4 février 2014)	54 869 €	10,99%
SOUS TOTAL	499 260 €	100,00%
TOTAL	1 971 500 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense restent inchangés pour Thau agglo et sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401 faisant l'objet d'une autorisation de programme et le compte 820-2041412 faisant l'objet de l'autorisation de programme n° 204.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°21 : Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Convention d'application annuelle 2016 de la convention cadre - Autorisation de signature

Un projet de convention définissant les engagements de Thau agglo et ceux de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, détentrice du label Scène Nationale a été établie en prospective de l'exercice 2016.

Cette convention précise et définit les modalités de fonctionnement du partenariat entre Thau agglo et l'Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et la contribution financière de Thau agglo à la Scène Nationale.

Pour mettre en œuvre le programme d'actions définis dans l'article 1 conformément aux dispositions de l'article 3.2.1 de la convention cadre, le montant prévisionnel des contributions financières de Thau agglo **pour l'année 2016** est fixé comme suit :

2-1. La part de la subvention de Thau agglo correspondant au projet d'activités de la Scène nationale est fixée à 1 460 000 € composés de la façon suivante :

1 330 000 € correspondant à la subvention base,
50 000 € correspondant à un poste de régisseur pris en charge depuis 2014 et la fin de mise à disposition qui prévalait jusqu'à cette date,
55 000 € correspondant aux coûts du service de sécurité incendie,
25 000 € correspondant à des charges supplémentaires de ménage et entretien du fait de l'augmentation de surface permise par la rénovation.

Compte rendu Conseil communautaire du 29 Février 2016

Cette subvention pourra être revue dans le cas où le programme d'actions ne serait pas réalisé tel qu'il est défini dans le cadre de la présente convention.

2-2. La part de la subvention de Thau agglo correspondant au prévisionnel de la masse salariale 2016 du personnel mis à disposition (annexe 4) est fixée à 31700€.

Les appels de fonds correspondant seront appelés semestriellement (juillet-novembre 2016) sur la base d'une rémunération réelle.

En fin d'année, la différence entre les sommes versées à la Scène Nationale et celles perçues par Thau agglo feront l'objet d'un réajustement sur l'exercice suivant.

2-3 : La gestion de la salle de La Passerelle n'étant plus attribuée à la Scène Nationale, il a été décidé par Thau agglo, qu'une somme forfaitaire de 35 000 € en diminution du budget de la Scène Nationale serait votée sur l'exercice 2016.

2-4. Modalités de versement de la subvention :

La subvention totale est de 1 456 700 €.

La contribution de Thau agglo est versée au vu du budget prévisionnel présenté en annexe 3. Suite au Conseil Communautaire du 29 février 2016, le paiement de la contribution s'effectuera au vu de l'état prévisionnel d'emploi en annexe 3 et selon l'échéancier suivant :

En mars : 485 566 €

En juillet 485 566€

En novembre 485 568 €

Les versements interviendront sur demande de la Scène Nationale. La dernière échéance sera versée au vu d'un récapitulatif des actions réalisées par la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau en référence aux missions définies dans le point 3.1.1 et aux termes définis dans l'article 6.1 « contrôle d'activité » de la convention cadre 2015-2016-2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention 2016 entre l'Association de la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et Thau agglo ci-annexée,

D'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 456 700 €** correspondant au montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 qui sera prélevée sur le montant prévu à cet effet : 3131-6574

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°22 : Marché public de maîtrise d'œuvre – Concours pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète – Attribution du marché

L'ambition de Thau agglo est de se doter d'un conservatoire à rayonnement intercommunal, d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Le site central du Conservatoire sera établi à l'entrée Est de Sète, dans un ensemble de chais constitutifs du patrimoine industriel et maritime du territoire. Il constituera un élément clé du projet de requalification de cette ancienne zone industrielle, principal projet de développement prévu par le SCOT du bassin de Thau.

Ce nouvel établissement à rayonnement intercommunal établira des liens et collaboration avec les écoles associatives ou autre existant sur le territoire, qui permettront le maintien d'un enseignement de proximité indispensable au maillage du territoire.

A cette fin, une procédure de concours visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération a été mise en œuvre.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réalisation du conservatoire intercommunal à Sète était fixée à 12 000 000 euros HT.

A l'issue de cette procédure de concours, l'équipe lauréate propose un taux de rémunération de 13,97 % de ce montant ce qui porte le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 1 676 400 € HT (2 011 680 € TTC) auquel s'ajoute le forfait pour les missions complémentaires (OPC/SSI/MOB et SIG) de 207 600 € HT (249 120 € TTC) soit un total mission de base + missions complémentaires de 1 884 000 € HT soit 2 260 800 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète au groupement RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH pour un forfait provisoire de 1 676 400 € HT (2 011 680 € TTC) pour une mission de base avec OPC au sens de la loi MOP, complété des missions complémentaires OPC (Ordonnancement, Pilotage du chantier et Coordination), SSI (Sécurité Système d'Incendie), MOB (Mobilier), SIG (signalétique), étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget M14 – imputation 820-2031-910 et font l'objet de l'Autorisation de Programme n° 93113

D'autoriser le président de Thau agglo à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°23 : Etang de Vic - plan de gestion - Approbation

La délibération du 05 avril 2006 définit l'exercice de la compétence espaces naturels. Des plans de gestion doivent être rédigés pour chaque site faisant parti du périmètre voté. Ces plans de gestion doivent définir les enjeux de protection, les programmes d'entretien, les travaux de réhabilitation à engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le plan de gestion du site de l'étang de Vic englobe les entités suivantes : l'étang de Vic et ses berges ; L'étang de Pierre Blanche ; La lagune de Gâchon ; Le Lido des Aresquiers. Il a été réalisé sous l'égide du Conservatoire du Littoral. Accompagné d'une large concertation entre élus, techniciens, partenaires et usagers, il a été approuvé par le Conservatoire du Littoral en janvier 2015.

Le plan de gestion est composé de trois grandes parties :

- Des diagnostics : hydraulique et dynamique du trait de côte, qualité des eaux lagunaires, écologique, socio-économique et culturel, paysager ;
- Des enjeux de gestion ;
- Un programme d'actions.

Thau agglo n'intervient que sur les parties frontignanaise, vicoise et mirevalaise de l'Etang de Vic. Certaines actions ont déjà été réalisées par Thau agglo, notamment dans le cadre des travaux de protection du lido de Frontignan.

Des coûts indicatifs sont affiliés à chaque action. Le maître d'ouvrage de chaque opération devra réaliser les demandes d'autorisation et les études préalables avant de les inscrire au budget et de demander des subventions.

L'ensemble des actions inscrites dans le plan de gestion ne donnent pas obligation à Thau agglo de les mettre en œuvre, elles constituent un programme de travaux indicatif. Seuls l'inscription au budget primitif et les marchés publics notifiés valent engagement financier.

Par ailleurs, le plan de gestion pourra être si besoin (actions inadéquates, changement des usages ou évolution naturelle) réactualisé afin de correspondre au mieux à la réalité du site.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de gestion « Etang de Vic », ci annexé

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°24 : Massif de la Gardiole - Plan de gestion – Approbation

La délibération du 05 avril 2006 définit l'exercice de la compétence espaces naturels. Des plans de gestion doivent être rédigés pour chaque site faisant parti du périmètre voté. Ces plans de gestion doivent définir les enjeux de protection, les programmes d'entretien, les travaux de réhabilitation à engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La rédaction du plan de gestion du massif de la Gardiole a été accompagnée d'une large concertation : comités de pilotage, comités techniques, ateliers thématiques participatifs entre élus, techniciens, partenaires et usagers.

Le plan de gestion propose 27 actions ordonnées en 6 axes stratégiques :

- Aménagement des entrées ;
- Développer les itinéraires de découverte du patrimoine et des paysages ;
- Création et animation d'une offre d'activités de loisirs et de pleine nature ;
- Restauration et mise en valeur de l'abbaye Saint Félix de Montceau ;
- Optimisation des espaces à vocation agro-sylvo-pastorale ;
- Surveillance du site, et coordination des pratiques.

Des coûts indicatifs sont affiliés à chaque action. Le maître d'ouvrage de chaque opération devra réaliser les demandes d'autorisation et les études préalables avant de les inscrire au budget et de demander des subventions.

L'ensemble des actions inscrites dans le plan de gestion ne donnent pas obligation à Thau agglo de les mettre en œuvre, elles constituent un programme de travaux indicatif. Seuls l'inscription au budget primitif et les marchés publics notifiés valent engagement financier.

Thau agglo a voté une autorisation de programme de 1 998 000 € TTC pour la mise en œuvre du plan de gestion et priorisé certaines actions pour 2016 en fonction de leur caractère d'urgence et faisant consensus comme par exemple : la labellisation et le balisage de sentiers PR et GR, la labellisation des trails existants, les études préalables à la création d'un parking pour l'abbaye.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de gestion du massif de la Gardiole, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°25 : Lido de Sète à Marseillan - Convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM - Autorisation de signature

L'arrêté préfectoral autorisant Thau agglo à déployer un dispositif atténuateur de houle et le système Ecoplage sur le lido de Sète à Marseillan, prescrit la mise en place d'un suivi évaluation du dispositif au moyen de caméras et de mesures de la topobathymétrie.

Pour répondre à cette exigence Thau agglo et le BRGM se sont associés pour la mise en place d'un système d'observation par caméras numériques permettant d'assurer un suivi en continu du trait de côte, entre le triangle de Villeroy et les 3 Dignes, là où se trouvent installés l'ouvrage atténuateur de houles et le dispositif Ecoplage. Le BRGM assure la maintenance des systèmes d'observation vidéo, l'acquisition, le traitement et l'exploitation des images numériques.

L'exploitation des données acquises depuis le début du programme a permis une évaluation de l'ouvrage atténuateur de houle et du dispositif Ecoplage. L'ouvrage atténuateur de houle a prouvé son efficacité : il casse la houle dès qu'elle atteint un mètre de haut, limitant ainsi l'impact des houles sur l'érosion, et a permis un engraissement de la plage. L'efficacité du dispositif Ecoplage se révèle peu probante. Les conclusions de cette évaluation ont conduit les partenaires du projet à valider le déploiement de l'atténuateur de houle et l'arrêt de

Compte rendu Conseil communautaire du 29 Février 2016
l'exploitation du système Ecoplage.

Thau agglo a donc engagée les études environnementales et réglementaires en vue de solliciter l'autorisation de travaux pour le déploiement de l'atténuateur de houle sur 1,4 km supplémentaires, ce qui permettra de protéger le littoral sur 2,4 km une fois le déploiement achevé.

Le dispositif contractuel entre le BRGM et Thau agglo arrivant à son terme, et le suivi-évaluation du dispositif devant être poursuivi jusqu'en 2018, date prévisionnelle de l'achèvement des travaux de déploiement de l'atténuateur de houle, il convient de signer une nouvelle convention de recherche et développement partagés avec le BRGM. La nouvelle convention s'élargit au traitement des données issues de la topobathymétrie. Elle est d'une durée de 40 mois.

La contribution de Thau agglo est de 207 235,50 € HT (248 682,60 € TTC), soit 75 % du montant total.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le compte TEN 8334-2312, opération 98336 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n°98336.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°26 : Compétence Développement économique – Modification de l'intérêt communautaire

La loi LAMY en date du 21 février 2014 est venue modifier la compétence Politique de la ville en supprimant, notamment, la notion d'intérêt communautaire en la matière.

Cette nouvelle rédaction a ainsi rendu caduque la délibération n°2003-97 qui définissait d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville « le soutien aux structures d'insertion économique et sociale ». Ainsi, Thau agglo ne peut plus se fonder sur cette délibération pour soutenir l'insertion par l'économie des personnes en difficulté.

Afin de permettre à Thau agglo de soutenir les actions permettant l'insertion économique sur son territoire, il convient de modifier l'intérêt communautaire en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien au développement de l'activité économique en y ajoutant :

- Le soutien aux structures d'insertion par l'économie.

S'agissant d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien au développement de l'activité économique en y ajoutant :

- Le soutien aux structures d'insertion par l'économie.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°27 : Transfert des équipements culturels et sportifs - Modalités de transfert du personnel de la ville de Sète – Adoption

Au 1^{er} janvier 2016, ont été transférés de Sète à Thau agglo les équipements culturels et sportifs suivants :

- Piscine Raoul Fonquerne de Sète,
- Conservatoire de musique de Sète,

Par ailleurs, Thau agglo s'est dotée de la compétence supplémentaire « enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces transferts ont engendré un transfert de personnel de la commune de Sète vers Thau agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, tel que récemment modifiées par la loi NOTRe en date du 9 août 2015, « Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision ».

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les équipements transférés **sont mutés de plein droit** auprès de Thau agglo, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (article L.5211-4-1 alinéa 2 du CGCT), avec conservation de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis s'il leur est plus favorable.

Sont présentées avec ce projet de délibération, les fiches d'impact portant sur les effets du transfert des équipements détaillés ci-dessus.

Les agents transférés, bien que demeurant en affectation principale sur leur site d'origine (Sète) seront bien évidemment toutefois amenés à intervenir sur l'ensemble des équipements en tant que de besoin (continuité du service public).

Ainsi, au regard des discussions qui ont été menés avec les agents transférés et les accords conclus sur la base du nouveau régime indemnitaire tel qu'approuvé lors du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016, Thau agglo est en mesure de délibérer sur les modalités de transfert au vu des fiches d'impact et des accords conclus ci-annexés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modalités de transfert du personnel des équipements transférés de Sète ainsi que les fiches d'impact jointes,

D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°28 : Transport spécialisé pour les personnes handicapées – Convention d'application financière entre Thau agglo et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) – Adoption et attribution de la subvention 2016

Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) ont conclu une convention pluriannuelle 2016-2018, relative au transport adapté des personnes à mobilité réduite. Cette convention qui permet de renforcer la politique développée par Thau agglo en faveur de l'accessibilité est basée sur la réalisation, par le GiHP-LR de transport de personnes handicapées avec une prise en charge de porte à porte par du personnel spécialisé à l'aide de véhicules adaptés.

Afin de respecter les dispositions de la convention pluriannuelle, il vous est proposé d'adopter la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2016, qui précise notamment, dans son article 2, la contribution financière de Thau agglo.

La subvention prévisionnelle s'élève pour 2016, à 140 000€ et sera versée en deux fois au cours des mois de mars et novembre.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2016 entre le GiHP-LR et Thau agglo, ci annexée,

D'attribuer au GiHP-LR, une subvention de fonctionnement de 140 000€

Etant précisé que les dépenses sont prévues au budget M43 – compte 6574

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°29 : Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglomération pour le transport scolaire entre Thau agglo et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault « Hérault Transport » (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2016 et participation financière de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH- Autorisation de signature

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Considérant qu'il convient de fixer annuellement la participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

1/ Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Thau agglo a délégué sa compétence transport scolaire au Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault « Hérault transport » (SMTCH) dont elle est membre.

L'article 8-3 des statuts du SMTCH prévoit que ce dernier utilise une partie des moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport scolaire. Il est prévu que le SMTCH reverse à Thau agglo 38% du coût du ramassage scolaire effectué par Thau agglo via le réseau TAT. Thau agglo doit quant à elle verser 62% du coût du service effectué par le SMTCH pour le compte de Thau agglo.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération, le SMTCH remboursera à Thau agglo 38% des coûts du ramassage scolaire effectué par le réseau TAT. Ce montant s'élève pour l'année 2015 à 298 981€.

2/ Participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

Sur la base du budget primitif du SMTCH il est proposé de verser au SMTCH une subvention complément de prix de 484 000 € correspondant à :

- 396 000 € TTC au titre des diminutions de prix accordées à certaines familles en application du règlement scolaire adopté par le syndicat mixte ; cette subvention sera versée sur la bases des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2015-2016. En cas de dépassement de la prévision de la subvention « complément de prix », la TVA supplémentaire y afférent sera imputée.
- Et 88 000 € TTC au titre de la convention tarifaire

Compte rendu Conseil communautaire du 29 Février 2016

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 877 088 € (non assujettie à la TVA) au SMTC au titre du déficit d'exploitation du service public de transport ; cette subvention sera versée sur la base d'acomptes trimestriels.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention entre Thau agglo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,

D'approuver la participation financière de Thau agglo au SMTC telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget M43 compte 65735

D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention,

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.